

Répartition des principales compétences pour les mobilités et leurs infrastructures au sein du bloc communal – Tableau de synthèse

Le tableau qui suit donne à voir un aperçu général des compétences liées aux mobilités et à leurs infrastructures exercées par les différents types d'intercommunalités sur leurs territoires.

Quelques précisions de lecture :

- Les éventuelles conditions pour l'existence d'une compétence sont précisées en italique.
- Pour les compétences qui ne sont pas exercées par l'intercommunalité, la collectivité tierce qui exerce la compétence sur le territoire de l'intercommunalité est soulignée.
- Le tableau ne fait figurer que le cas général. Les intercommunalités peuvent transférer certaines compétences à une autre collectivité (syndicat mixte notamment) et exercer d'autres compétences déléguées par d'autres collectivités.

On se référera au document *Politiques locales de transport, mobilité et logistique : compétences des collectivités du bloc communal et gouvernance* (TDIE, février 2020) pour plus de précisions, notamment concernant le contenu des documents cités, la nature des compétences évoquées et les conditions d'exercice des pouvoirs de police.

	Elaboration des documents de planification	Organisation des mobilités	Gestion de la voirie communale	Pouvoirs de police (sur la voirie communale)
Communautés de communes	SCoT PLUi <i>Si plus de 20 000 habitants : PCAET</i> PDM facultatif par l' <u>AOM</u> (voir colonne suivante)	Compétence optionnelle (à défaut : compétence exercée par la <u>Région</u>)	Compétence optionnelle (à défaut : <u>communes</u>)	<i>Sur les voies d'intérêt communautaire : police du domaine public</i> <i>En cas de transfert de compétence voirie et sauf si opposition d'un maire : police de circulation (à défaut : <u>communes</u>)</i>
Communautés d'agglomération	SCoT, PCAET PLUi <i>Si plus de 100 000 habitants dans l'aire urbaine : PDM</i>	Compétence obligatoire	Compétence optionnelle (à défaut : <u>communes</u>)	<i>Sur les voies d'intérêt communautaire : police du domaine public</i> <i>En cas de transfert de compétence voirie et sauf si opposition d'un maire : police de circulation (à défaut : <u>communes</u>)</i>
Communautés urbaines	SCoT, PCAET PDM PLUi	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire	Police du domaine public <i>Si opposition d'aucun maire : police de circulation (à défaut : <u>communes</u>)</i>
Métropoles	SCoT, PCAET PDM PLUi	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire, y compris sur la voirie départementale <i>Aix-Marseille : compétence exercée par les <u>communes</u> jusqu'en 2023</i>	Police du domaine public <i>Si opposition d'aucun maire : police de circulation (à défaut : <u>communes</u>)</i>
Métropole de Lyon	<u>SYTRAL</u> : PDM <u>Métropole</u> : SCoT, PCAET, PLUi	<u>SYTRAL</u> : AOM intercommunale et transports interurbains sur le territoire du département du Rhône	Compétence obligatoire, y compris sur la voirie départementale	Police du domaine public Police de circulation
Territoires d'Île-de-France	<u>Île-de-France</u> : SDRIF, PDM <u>MGP</u> : SCoT, PCAEM <u>EPT</u> et <u>Paris</u> : PCAET, PLUi <u>Autres EPCI</u> : SCoT, PCAET, PLUi	<u>IDFM</u> : AOM intercommunale et régionale sur tout le territoire. <u>SGP</u> : réalisation du Grand Paris express	<u>Préfet de Paris</u> : prescriptions sur certaines voies, avis sur d'autres voies <u>EPT</u> : compétence facultative (à défaut : <u>communes</u>) <u>Autres EPCI</u> : voir cas général ci-dessus	Voir cas général ci-dessus
Autres collectivités	<u>Région</u> : SRADDET <u>Préfecture</u> : PPA	<u>Région</u> : AOMR et chef de file de la mobilité	<u>Départements</u> : voirie départementale <u>État</u> : voirie nationale	<u>Maires</u> : pouvoir de police générale